

RÉCAPITULATIF DES AIDES D'URGENCES AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS

À DATE DU 29 JANVIER 2021



Fonds de solidarité - Bordeaux Métropole				Fonds d'aide d'urgence - Région Nouvelle-Aquitaine	Fonds national de solidarité - État	
Nature de l'aide	Fonds de soutien à la trésorerie		Fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces et artisans	Fonds d'aide aux loyers	Fonds d'urgence entreprises et associations - Volet 2	À partir de décembre (sous réserve de nouvelles annonces pour janvier)
Période de référence	Janvier, février, mars 2021		Novembre, décembre 2020	Janvier, février, mars 2021	Novembre 2020	Décembre 2020
Bénéficiaires	Entreprises et associations n'ayant pas bénéficié du fonds de solidarité de l'État (dont les jeunes entreprises créées depuis le 1 ^{er} décembre 2019).		Commerçants, artisans, petites entreprises fermées administrativement par le décret du 29 octobre 2020 et inclus dans la liste des codes NAF éligibles.	Entreprises et associations appartenant à liste des activités des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020 soumises à des restrictions spécifiques.	Associations et entreprises.	Le calcul est différent selon que l'entreprise est fermée administrativement ou ouverte et selon son secteur (S1, S1 bis ou autre).
Critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir son siège social ou un établissement sur une des 28 communes de la métropole. > Entreprises ayant entre 0 et 9 salariés ETP et associations de 11 à 20 salariés (hors contrat aidé et d'insertion). > Ayant subi une perte de chiffre d'affaire de plus de 30% et de moins de 50%, sur les mois de janvier, février et mars 2021 par rapport aux mois de janvier, février et mars 2019 ou 2020. > Montant de l'aide : 1500€ par entreprise et association + 500€ par emploi ETP (aide plafonnée à 6000€/entreprise et 10000€/association). 		<ul style="list-style-type: none"> > Avoir son siège social sur une des 28 communes de la métropole. > Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative. > Avoir engagé entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2020 des dépenses en équipements, en achats de prestations pour augmenter sa visibilité, en investissement matériel numérique, en adhésion à une marketplace, etc.(cf. liste des dépenses éligibles). > Montant de l'aide : 1500€ maximum sur facture des dépenses sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 1875€ HT. > Aide cumulable avec les 2 autres dispositifs de Bordeaux Métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir contracté un bail commercial classique sur une des 28 communes de la métropole pour l'exercice de l'activité principale de son entreprise. > Loyers éligibles : janvier, février et mars 2021. > L'aide exclut la prise en charge des charges locatives, impôts et charges inhérentes à l'exploitation du local professionnel. > Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association : <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500€ par mois de fermeture - de 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750€ par mois de fermeture - 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1000€ par mois de fermeture. > L'aide sera versée en une seule fois par anticipation pour les mois de janvier, février et mars 2021. Pour les entreprises dont la fermeture interviendrait dans le courant du 1^{er} trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois de fermeture, et sera versée en une seule fois. > Aide cumulable avec les 2 autres dispositifs de Bordeaux Métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> > Confrontées à une fermeture administrative ou à une activité réduite consécutive aux mesures de confinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020. > Employant de 3 à 49 salariés en équivalent temps plein au 1^{er} novembre. > En situation de perte d'exploitation et de fragilité de trésorerie. > Relevant des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - sport amateur, - événementiel, - horticulture, - métiers d'art ayant un savoir-faire d'excellence. - les entreprises et associations des secteurs du Tourisme et de la Culture relèvent d'un dispositif spécifique > Le montant est plafonné en fonction de l'effectif salarié (ETP) : <ul style="list-style-type: none"> - 3 à 10 : jusqu'à 5 000€ - 11 à 25 : jusqu'à 23 000€ - 26 à 49 : jusqu'à 40 000€ Retrouvez toutes les aides aux entreprises et aux associations de la Région sur : entreprises.nouvelle-aquitaine.fr Fin de dépôt des dossiers : 15 mars 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> > Pour les entreprises fermées administrativement : quelle que soit la taille de l'entreprise, au choix : <ul style="list-style-type: none"> - 10 000€ - Indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000€. > Pour les entreprises qui restent ouvertes : les entreprises du secteur S1 et quelle que soit la taille de l'entreprise et si perte importante du chiffre d'affaires, aux choix : <ul style="list-style-type: none"> - 10 000€ - Indemnisation de 15% du CA mensuel si perte >50% dans la limite de 200 000€ - Indemnisation de 20% du CA si perte >70% dans la limite de 200 000€. > Les entreprises du secteur S1 bis : <ul style="list-style-type: none"> - Aide limitée aux entreprises de moins de 50 salariés - Montant limité à 80% de la perte du CA si elle constate une perte de plus de la moitié du CA pour un maximum de 10 000€. > Pour toutes les autres activités : <ul style="list-style-type: none"> - Aide limitée aux entreprises de moins de 50 salariés - Montant forfaitaire de 1 500€.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> > Aide forfaitaire de 1000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 01/12/2019. > Aide mensuelle, renouvelable sur les mois de janvier, février et mars 2021 > Aide subsidiaire à celle de l'État > Aide cumulable avec les deux autres dispositifs Bordeaux Métropole. 		<ul style="list-style-type: none"> > Aucune perte de chiffre d'affaires n'est à justifier. > Montant de l'aide : 1500€ + 500€ par emploi ETP (aide plafonnée à 6000€/entreprise et 10000€/association). > Aide forfaitaire de 1000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 01/12/2019. > Versés une seule fois au titre du trimestre par entreprise et association. > Aide cumulable avec les aides de l'État et de la Région et avec les 2 autres dispositifs de Bordeaux Métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> > Aide forfaitaire de 1000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 01/12/2019. > Aide mensuelle, renouvelable sur les mois de janvier, février et mars 2021 > Aide subsidiaire à celle de l'État > Aide cumulable avec les deux autres dispositifs Bordeaux Métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> > Aide forfaitaire de 1000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 01/12/2019. > Aide mensuelle, renouvelable sur les mois de janvier, février et mars 2021 > Aide subsidiaire à celle de l'État > Aide cumulable avec les deux autres dispositifs Bordeaux Métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> > Aide forfaitaire de 1000€ pour les jeunes entreprises créées depuis le 01/12/2019. > Aide mensuelle, renouvelable sur les mois de janvier, février et mars 2021 > Aide subsidiaire à celle de l'État > Aide cumulable avec les deux autres dispositifs Bordeaux Métropole.